



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille seize, le 10 mai 2016 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 22
Votants : 27
Absents : 0
Procurations : 5

Date de convocation : 02 mai 2016

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) - Laurence JANIN DEVAL - Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA - Serge TERRAL - Yasmina BOUMLIL - Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM Michelle MENEGHIN - Annick RASPIDE - Jean-Claude SECHET - Dominique DUMOULIN - Hélène GARRETTA - Grégory GACE - Sophie LAVEDRINE - Caroline MOHY - David GUERON - Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Maurice PITET - Reine BELLOC (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

M. Stéphane TUYERES a donné procuration à Mme Aurélie DELMAS,
M. Bernard CARRER a donné procuration à M. Jean-Marc BOUYER,
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à M. Serge TERRAL,
M. Erwann SAUVAGE a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU,
Mme Marie KONOTOP a donné procuration à Mme Laurence JANIN-DEVAL.

Secrétaire : Mme Aurélie DELMAS

INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu nombreux. Elle précise que parole lui sera donnée en fin de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Aurélie DELMAS est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire prévient les conseillers municipaux de l'annulation d'un point à l'ordre du jour puisque la foire prévue par Unis Garonne a été annulée :

« 2 – *Occupation temporaire du domaine public pour une association à but non lucratif – Gratuité exceptionnelle* ».

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

« *Dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande à ce dernier, dûment rassemblé, de prendre acte des décisions suivantes, comme autorisées par l'alinéa 7 de l'article précité permettant de prendre les dispositions pour administrer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :*

*1 - Ont-été nommés par arrêté du 20 avril 2016, pour la régie de recettes « Droits de place Marché » :
- Monsieur PIROLA Cédric régisseurs mandataires suppléants (en sus d'ARCE Claude et BIRBES David). → Facilité d'organisation des services pour le marché*

L'arrêté a été approuvé par signature du Comptable public, Monsieur Éric MARTINS, Inspecteur des finances publiques à Verdun-sur-Garonne ».

Madame le Maire propose la lecture (noms des présents, titres des délibérations, résultats des votes) des comptes-rendus des conseils municipaux du 12 avril 2016 et du 14 avril 2016 :

- Madame Aurélie DELMAS procède à la lecture du compte-rendu du 12 avril 2016. Madame Mireille CAZALS soulève une erreur de décompte sur le point 2 « Approbation du Compte Administratif 2015 de la commune » (délibération 2016-22) : 12 000€ d'écart au lieu de 2 000€. Madame le Maire précise que le compte-rendu sera modifié en conséquence. Le compte-rendu est ensuite mis au vote et approuvé (dont 6 abstentions parmi les conseillers présents à la séance publique dudit compte-rendu : Denis ROGER – Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Maurice PITET - Reine BELLOC).

- Madame Sophie LAVEDRINE procède à la lecture du compte-rendu du 14 avril 2016 : le compte-rendu est approuvé (dont 4 abstentions parmi les conseillers présents à la séance publique dudit compte-rendu : Denis ROGER - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Reine BELLOC).

ORDRE DU JOUR

01 - Révision des tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire et autres occupations à compter du 1^{er} juin 2016

Madame Yasmina BOUMLIL, adjointe à la communication, présente la délibération qui fait suite à la réunion ayant eu lieu avec les commerçants non-sédentaires.

Madame Monique PICCOLI demande quel était le prix pour les camions d'outillage jusqu'à ce jour. Madame Yasmina BOUMLIL précise qu'il était de 60€ et que malgré l'augmentation, le tarif reste inférieur aux communes avoisinantes.

Madame le Maire précise que le demi-tarif appliqué aux verdunois n'était pas légal, d'où sa suppression.

Madame Reine BELLOC souligne que la logique suivie provenait du fait que les commerçants verdunois payait déjà des impôts locaux, d'où la volonté de diminuer leur participation.

Madame le Maire précise que l'idée était bonne mais qu'elle n'est pas autorisée par la loi.

Monsieur Jean-Marc BOUYER apporte des précisions concernant le camion alimentaire (Food truck) et la réflexion qui a été menée. En effet, la commune ne souhaite pas favoriser l'installation en centre-ville de camion proposant des produits concurrençant les commerçants sédentaires. Les demandes ont donc été orientées vers des propriétés privées à l'extérieur de la ville, sur lesquelles la commune n'a pas de pouvoir d'intervention. Concernant le Food truck qui devrait s'installer prochainement en centre-ville, il propose une cuisine exotique qui ne concurrencera pas les commerçants sédentaires.

Madame Monique PICCOLI précise qu'un documentaire a été diffusé récemment sur Arte sur ce sujet.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-41 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la façon suivante et de modifier le tarif pour les camions d'outillage et d'alimentation.

	Tarif Journalier	Abonnement Trimestriel
<i>de 01 à 10 m²</i>	2.20 €	22.40 €
<i>de 11 à 20 m²</i>	3.20 €	31.00 €
<i>de 21 à 30 m²</i>	3.70 €	37.10 €
<i>de 31 à 40 m²</i>	4.10 €	41.05 €
<i>au-delà de 40 m²</i>	5.25 €	52.85 €

Camion outillage, etc. : 100.00 € pour occupation temporaire du domaine public.

Camion d'alimentation à emporter (Food truck) avec électricité (*occupation régulière sur des créneaux de 11h00 à 14h30 pour le créneau du midi et de 18h30 à 22h00 pour le créneau du soir*) : Identique au tarif journalier du marché par créneau de présence + 1€ HT d'électricité par créneau de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2016 les tarifs ci-dessus.

02 – Tarifs cantine – gratuité exceptionnelle repas adulte

Madame Matilde VILLANUEVA, adjointe aux affaires sociales, présente la délibération.

Madame Hélène GARRETTA demande comment cela se passait auparavant.

Madame le Maire précise que la gratuité pour les parents a toujours existé mais qu'il fallait régulariser le fonctionnement de la régie de recettes afin que le régisseur soit en règle.

Monsieur Denis ROGER précise que ce n'est pas tous les parents d'élèves.

Madame Sophie LAVEDRINE précise qu'à titre personnel, elle trouve cela normal pour les parents et les agents encadrants sur leur temps de travail, mais qu'elle trouverait important que les élus paient symboliquement.

Madame le Maire propose donc la modification suivante : « *Pour les conseillers municipaux prenant exceptionnellement leur repas à la cantine, le tarif appliqué sera le même que pour les enseignants, soit 5.30 € le repas.* ». Les conseillers municipaux sont unanimement d'accord.

Madame le Maire précise que cette régularisation n'a lieu que pour la fin de l'année, puisqu'une délibération a lieu chaque année pour fixer les tarifs de la restauration scolaire.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-42 ainsi amendée :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015-135 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Dans le cadre du fonctionnement du service et de la régie afférente, une gratuité de repas est prévue exceptionnellement pour les adultes dans 2 cas spécifiques :

- Tous les 1^{ers} vendredi du mois, 2 parents d'élèves maximum sont autorisés à manger à la cantine (soit 2 repas maximum par mois)
- Dans des cas biens particuliers, des agents encadrants autres que le personnel de l'école peuvent être autorisés à manger à la cantine (maximum de 2 repas par mois).

Pour les conseillers municipaux prenant exceptionnellement leur repas à la cantine, le tarif appliqué sera le même que pour les enseignants, soit 5.30 € le repas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces exceptions aux tarifs votés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
* **DECIDE** d'appliquer ces exceptions à compter du 10 mai 2016

03 - Participation de la commune aux frais de transport scolaire 2016-2017

Madame Laurence JANIN-DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, présente la délibération.

Madame Monique PICCOLI précise que l'inspection d'académie parle d'élémentaire et non de primaire (qui représente l'ensemble maternelle/élémentaire). La délibération sera ainsi amendée en tenant compte de ce terme.

Monsieur Jean-Claude SECHET demande s'il y a des changements par rapport à l'année précédente.

Madame Laurence JANIN-DEVAL précise que la seule différence est territoriale, la prise en charge allant jusqu'au Super U pour certains enfants de la commune.

Madame Annick RASPIDE suggère de faire remonter au Conseil Départemental 82 (CD82) le cas de nombreux jeunes étudiants à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui sont obligés de prendre des appartements sur Montauban faute d'accord entre le CD et la CCI pour permettre le financement du transport.

Une discussion s'engage sur la compétence transports du CD82 et sur la mobilité.

Le sujet est retenu et sera porté auprès des institutions départementales/régionales.

Madame Monique PICCOLI demande s'il est possible de rappeler ce que représente financièrement la prise en charge pour la commune, rappelant que toutes les communes ne font pas le choix de la prise en charge.

Madame Laurence Janin-DEVAL précise que cela représente environ 35 000 € annuellement (soit 50% par famille).

Il est fait lecture de la délibération n°2016-43 :

Madame le Maire, donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la participation des communes aux frais de transports scolaires pour 2016 – 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

* De prendre en charge la participation des familles pour les élèves scolarisés dans le département et hors du département aux Collèges (6ème à la 3ème + 4ème et 3ème technique et agricole + ULIS.).

* **De ne pas prendre en charge la participation des familles pour :**

- les élèves scolarisés dans la commune à la maternelle et en élémentaire, **à l'exception** de ceux provenant de Notre-Dame et lieux dits situés sur le trajet du bus (entre Notre-Dame et le magasin SUPER U) suite à la fermeture de leur école en 1973.

- les élèves scolarisés hors de la commune en maternelle et élémentaire.

- les élèves scolarisés hors du département en maternelle et élémentaire.

* De prendre en charge la participation des familles pour les élèves scolarisés dans le département et hors du département dans les lycées, LEP (BEP, CAP, BACPRO, BAC).

* De prendre en charge la participation des familles pour les élèves scolarisés dans le

département dans les CFA.

* De prendre en charge la participation des familles pour les élèves scolarisés dans le département dans les universités, BTS.

* De prendre en charge l'aide au transport routier ou ferroviaire pour tout élève du second degré scolarisé dans un département de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou dans le département de Lot-et-Garonne, sous certaines conditions.

04 - Demande de subvention pour le mobilier du nouveau groupe scolaire

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle que l'appel d'offre ne prévoyait pas l'acquisition d'une partie du mobilier (une partie du mobilier du groupe actuel étant récupérée) et qu'une enveloppe a été prévue au budget 2016 par ailleurs (nouvelle classe + cantine + salle de motricité).

Madame le Maire précise que dans le cadre de cette commande du mobilier est prévue l'équipement de la salle de motricité de 110m², qui sera accessible aux associations communales le soir (judo, karaté, yoga, aikido, etc.) dans une logique de mutualisation des bâtiments communaux.

Monsieur Denis ROGER apporte une réponse à une question posée le 14 avril 2016 concernant le subventionnement du Conseil Département 82. La subvention accordée pour le nouveau groupe scolaire sera de 648 000 €. Madame le Maire remercie Monsieur Denis ROGER pour cette information.

Un débat s'engage concernant la nouvelle politique du CD82. Monsieur Denis ROGER précise sa position en tant que conseiller départemental, soulignant que le plafonnement des subventions sur le mandat pourrait s'avérer bloquant pour des territoires en forte expansion démographique. Madame le Maire affirme qu'elle y est plutôt favorable car cette nouvelle politique donne une lisibilité à 5 ans des subventions qu'est susceptible de recevoir la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-44 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mobilier du nouveau groupe scolaire est partiellement commandé hors marché. Une enveloppe est réservée au Budget Primitif 2016 afin de satisfaire à cette commande, prévue en cours d'années. Des devis ont été réalisés auprès de divers prestataires.

Afin d'optimiser le financement de cette opération une demande de subvention peut être effectuée au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée nationale (réserve parlementaire). Le coût global prévisionnel des commandes :

TOTAL : 31 050.99 € HT

Le plan de financement prévisionnel

- Réserve parlementaire	15 000 €
- Autofinancement	16 050.99 €

TOTAL

31 050.99 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le besoin en équipement mobilier pour le nouveau groupe scolaire de la commune de Verdun-sur-Garonne.
- * **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.
- * **SOLLICITE** une subvention auprès de parlementaires.
- * **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier.
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

05 - Modifications des statuts de la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne : Point d'Information Jeunesse (PIJ)

Madame Yasmina BOUMLIL, adjointe à la communication et conseillère communautaire, présente la délibération.

Madame le Maire demande à Monsieur Denis ROGER, président de la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne (CCPGG), s'il souhaite apporter des éléments complémentaires.

Monsieur Denis ROGER précise que le Point d'Information Jeunesse (PIJ) n'était présent que sur Verdun-sur-Garonne et qu'il serait souhaitable de le dispatcher sur toutes les communes du territoire. C'est également une « compétence optionnelle » qui sera prise dans les communautés de communes voisines faisant partie de la future grande intercommunalité.

Madame le Maire précise que le changement est institutionnel, puisque la compétence reviendra à l'intercommunalité qui délèguera ensuite son exercice à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) qui l'exerce déjà à ce jour.

Madame Matilde VILLANUEVA demande sous quelle forme le PIJ sera présent dans les communes aux alentours.

Monsieur Denis ROGER précise que cela se fera petit à petit en accord avec les communes.

Monsieur Jean-Marc BOUYER souligne que cette prise de compétence implique un financement de la CCPGG et que c'est donc le moment de mettre en place les conventionnements et échanges de flux financiers nécessaires en fonction des mises à dispositions.

Monsieur Denis ROGER confirme que ces conventionnements doivent avoir lieu, cela n'ayant pas toujours été fait car aucune structure de tutelle ne le demandait (fonctionnement avec des délibérations passant au contrôle de légalité). Il ajoute qu'à l'heure actuelle, il faut passer des conventions et ce réflexe doit être pris par les communes et la communauté de communes.

Madame le Maire pose la question de savoir si les flux financiers iront avec ces conventionnements. Monsieur Denis ROGER répond que « sûrement ».

Madame le Maire ajoute que c'est une bonne chose pour l'aménagement du territoire.

Madame Laurence JANIN-DEVAL rappelle ainsi la genèse du projet : des jeunes d'Aucamville se sont plaints auprès de leur mairie qui a sollicité la CCPGG. Suite à un état des lieux effectué par une stagiaire, les conclusions ont fait ressortir qu'il était prioritaire de développer un PIJ sur l'intercommunalité.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-45 :

Madame le Maire rappelle le choix du conseil communautaire de développer un pôle jeunesse articulé autour des accueils jeunes associés à des antennes information jeunesse sur le territoire de l'intercommunalité.

Un des objectifs principaux est d'offrir à nos jeunes, via de la proximité, des actions autour de pratiques sportives, culturelles, de loisirs avec des possibilités de tisser des liens avec des associations locales. Les jeunes pourraient retrouver également toutes les informations d'un Point d'Information Jeunesse (PIJ).

Afin de pouvoir prendre en compte ces changements, il convient de se positionner sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne qui a délibéré dans ce sens le 07 avril 2016. Madame le Maire donne lecture de l'article qui est proposé d'être ajouté aux statuts de la communauté de communes dans le bloc compétences facultatives : « Développement et gestion du Point d'Information Jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la décision de prendre la compétence facultative « Développement et gestion du Point d'Information Jeunesse » dans les statuts de la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne.

* **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

06 – Aménagement ZA Faouquette : convention de servitude de passage CS 85.ER avec le Syndicat Départemental d'Energie

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle les informations données lors du vote du budget 2016 concernant l'état de l'aménagement de cette zone d'activité.

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-46:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités (ZA) Faouquette, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de Tarn-et-Garonne sollicite la signature d'une convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZS 84.

Cette servitude concerne les réseaux basse tension de desserte de la ZA Faouquette sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage CS 85.ER avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne.

07 - Paiement indemnité pour congés non-pris – ancien collaborateur de cabinet

Monsieur Serge TERRAL, adjoint aux sports, présente la délibération.

Madame le Maire rappelle les faits conduisant à cette délibération. A l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, une délibération de création de poste de 3 mois avait été prise afin de trouver une solution concernant le financement du poste pour la Fédération régionale des MJC. Le collaborateur de cabinet ayant refusé l'offre, il a quitté son poste le 11 avril 2014. N'ayant pas écarté tous ses congés, la commune les lui doit puisque c'était un poste de contractuel.

Elle précise que l'indemnité due avoisine les 3 000 € (charges comprises).

Madame Yasmina BOUMLIL demande si c'était une démission.

Madame le Maire précise que c'était une fin de contrat.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-47 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 Septembre 2014 n° 2014-83 annulant un emploi non-titulaire à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité. Cet emploi avait été créé afin de trouver une solution temporaire suite à la décision de ne pas renouveler le contrat de l'ancien collaborateur de cabinet, qui a quitté son poste à compter du 11 Avril 2014.

Vu l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération de création de poste de collaborateur de cabinet du 19 mars 2008 modifiée par la délibération du 04 juin 2009 (passage à temps incomplet 21h)

Vu l'arrêté du 28 Avril 2008, modifiée par un avenant du 17 Décembre 2012.

Sur la période régie par les délibérations et les arrêtés référencés en visa (soit de 2008 à 2014), le collaborateur de cabinet n'a pas pu solder, du fait de l'administration, l'ensemble de ses droits à congés. Qu'il conviendrait, au titre de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, qu'« à la fin d'un contrat à durée déterminée [...] l'agent qui, du fait de l'administration n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice ».

Le droit à congés annuel pour ce contrat à durée déterminée est de 27 jours pour 2012 et 27 jours pour 2013.

Le collaborateur a utilisé 24 jours sur 2012 et n'a pas pris de congés en 2013.

Que l'indemnité due correspond à un reliquat de 3 jours de congés non-pris sur 2012 et à 27 jours

de congés non-pris sur 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour, 1 voix contre (Yasmina BOUMLIL) et 1 Abstention (Jean-Claude SECHET) :

* **PREND ACTE** des jours de congés non-pris par l'ancien collaborateur de cabinet du fait de l'administration ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au paiement de l'indemnité due.

08 – Prestation d'action sociale personnel communal – évènements exceptionnels

Madame le Maire présente la délibération, qui annule et remplace la délibération n°2016-20 après le retour de cette dernière du contrôle de légalité (mauvaise imputation comptable de la délibération). Elle précise que le plafond maximum légal ne sera pas dépassé, les élus de la majorité municipale ayant convenu que le montant maximum serait de 100€.

Madame Mireille CAZALS demande si cette délibération vient en plus de celle prise par le CCAS.

Madame le Maire précise que ce n'est pas le même organe budgétaire, et qu'il faut prendre une délibération par organe.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-48 :

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal qu'en vertu de la réglementation en vigueur afin de déterminer les dépenses de prestations d'action sociale à l'attention du personnel pour des évènements exceptionnels divers (départ à la retraite, naissances, mariages, décès d'un proche...). Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-20.

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

Il convient de déterminer le cadre de ce type de dépenses qui entrent dans le champs des prestations d'action sociale, qui seront imputés au chapitre 012 « charges de personnel » à l'article 6488 « Autres charges de personnels » dans la limite des crédits disponibles.

Les montants resteront raisonnables, dans la limite de 5% du plafond mensuel de sécurité sociale par agent (soit 160,90 € TTC maximum pour l'année 2016). Les prestations d'action sociale pour évènement exceptionnels (matériels ou sous forme de chèques cadeau, bons d'achat) pourront être personnalisées selon les centres d'intérêts des agents.

Conformément au fonctionnement défini en amont avec le Comptable public, un arrêté personnalisé sera pris en complément de cette délibération afin de préciser le ou les bénéficiaire(s) et l'évènement à l'occasion duquel le présent a été offert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix Pour et 1 Abstention (Maurice PITET) :

* **DÉCIDE** que des prestations d'action sociales pourront être réalisées pour des agents communaux partant à la retraite ou à l'occasion d'évènements exceptionnels dans la limite d'un plafond calculé chaque année correspondant à 5% du plafond mensuel de sécurité sociale par agent.

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération et notamment les arrêtés précisant les bénéficiaires et les évènements occasionnant le présent.

* **DIT** que ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » et à l'article 6488 « Autres charges de personnels » dans la limite des crédits disponibles.

09 - Monopoly édition du Tarn-&-Garonne – Soutien au projet de la Jeune Chambre Economique T&G

Madame le Maire présente la proposition de la Jeune Chambre Economique du Tarn-et-Garonne et le rôle de cette dernière. Un débat s'engage sur le sujet (distribution, financement, prix de vente...).

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances et au développement économique, souligne que le budget dévolu à la commission économie a été fortement restreint cette année (réduit de moitié, environ 2 500 €). Il précise que cette somme pourrait être utilisée à autre chose.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-49 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Jeune Chambre Economique (JCE) du Tarn-et-Garonne visant à l'édition d'un Monopoly « Tarn-&-Garonne. Le jeu de société sera édité à 1 100 exemplaires.

Les collectivités souhaitant apparaître sur une carte de propriété personnalisée du jeu peuvent conventionner à hauteur de 500€ avec la JCE. La commune apparaîtra donc dans le jeu de société, mais aussi dans le livret partenaire fourni dans le jeu avec une présentation de la commune, et sera également citée sur le site internet, les réseaux sociaux et les communications presse de la JCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix Contre et 5 Abstentions :

* **REFUSE** la proposition permettant à la commune d'apparaître dans l'édition Tarn-&-Garonne du Monopoly portée par la Jeune Chambre Economique (JCE).

POINTS HORS ORDRE DU JOUR

- Etat Généraux du rail et de l'intermodalité

Madame le Maire informe les conseillers municipaux et le public de la tenue des « *Etats généraux du rail et de l'intermodalité* » organisée par la nouvelle grande région. Elle précise que notre territoire est concerné par ces deux thématiques:

- beaucoup de verdunois utilisent le train (via Dieupentale, Grisolles, voir même Castelnaud)
- aujourd'hui, un bus TER (géré par la région) dessert notre commune en provenance de Beaumont et jusqu'à Dieupentale.

Par ailleurs, la région finance à 40% les Transports à la Demande (TAD), même quand ils ne sont pas encore très développés.

Et demain ? Que souhaitons-nous pour notre territoire en termes de déplacements ? La région a un rôle majeur à jouer dans ce domaine, notamment avec le transfert de la compétence « transports scolaires » qui a été évoquée ce soir, mais aussi parce que c'est elle qui met en place des bus interdépartementaux de ligne régulières.

Verdun-sur-Garonne est proche d'un autre département, la Haute-Garonne (31), et est donc fortement intéressée par la question. Quid d'aller à Grenade, Seilh, Blagnac ? Quid d'une desserte via Verdun ? Cela concerne de nombreux habitants.

Quels seront les TAD financés demain ?

C'est ce type d'idées et de questions qui seront évoquées lors des Etats généraux du rail et de l'intermodalité. Deux réunions publiques sont prévues en Tarn-et-Garonne sur le sujet. Des élus de Verdun-sur-Garonne seront présents, et il sera possible d'organiser des covoiturages :

- **mardi 17 mai à 18h au lycée Jean de Prades à CASTELSARRASIN**
- **mercredi 25 mai à 18h au centre de formation de la Chambre de Commerce et de d'Industrie (CCI) à MONTAUBAN**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.